

Les grandes questions à l'étude de la Troisième Conférence

Il ressort de ce qui précède que les grandes questions à l'étude de la prochaine Conférence sur le droit de la mer se rattachent aux principales utilisations des océans et, comme il est mentionné plus haut, aux théories opposées avancées à cet égard. Deux de ces utilisations ont trait aux ressources que renferme la mer: l'exploitation, par la pêche, des ressources biologiques, et l'extraction des ressources minières et à la question de leur conservation et de leur gestion. La Conférence examinera également si la conduite de deux autres activités, la navigation et la recherche scientifique, doivent être soumises à une liberté presque illimitée ou plutôt à une liberté contrôlée. Une autre question qui a une incidence directe sur toutes les autres a trait à la protection du milieu marin. Comme l'ont démontré les travaux du Comité des fonds marins, ces utilisations ont entre elles des liens étroits, et toute décision prise à l'égard d'une activité ne manquera pas d'avoir des conséquences pour les autres.

Les ressources biologiques de la mer

Avec l'expansion constante de la population mondiale, la demande pour des aliments à haute teneur protéinique que peuvent fournir les ressources biologiques des océans s'est accrue rapidement. Bien que des vaisseaux de pêches modernes et bien équipés sont plus que jamais en mesure de satisfaire à cette demande, le fait même qu'ils ont cette capacité d'exploiter les ressources halieutiques de par la concentration de leurs activités constituent actuellement une menace à la survie de ces ressources. Cette évolution rend impérieuse la nécessité de régler à la prochaine Conférence deux séries de problèmes connexes dans le domaine des ressources biologiques de la mer, à savoir la conservation de ces ressources et leur utilisation.

Il existe déjà la Convention de 1958 sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, qui propose un ensemble de règles générales pour la conduite de la pêche. Cette convention, toutefois, traite fondamentalement de la liberté de pêche en dehors des eaux territoriales et est orientée strictement vers la conservation. Elle n'aborde pas les problèmes fondamentaux de la gestion efficace de ces ressources et de leur distribution équitable.